

Code de l'éducation (partie réglementaire) Livre V Table de concordance des articles du code aux textes d'origine

Taylo d'ariaina	Autiala d'aninina
rexte a origine	Article d'origine
	article créé
Décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux	art. 3-3, alinéa 4,
d'enseignement	2ème phrase
Décret n° 86-164 du 31 janvier 1986 portant organisation administrative et	art. 4-3, alinéa 4,
financière des établissements d'enseignement dont la responsabilité et la charge	2ème phrase
incombent entièrement à l'État et dispositions diverses applicables aux	art. 48, en ce qui
établissements d'enseignement de second degré municipaux ou départementaux	concerne (ecqc)
	l'article 4-3 :
	consultation conseil
	délégués
	article créé
	article créé
	article créé
Décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement	art. 3-1
Décret n° 86-164 du 31 janvier 1986 portant organisation administrative et	art. 4-1
financière des établissements d'enseignement dont la responsabilité et la charge	
incombent entièrement à l'État et portant dispositions diverses applicables aux	art 49 aggs l'article
établissements d'enseignement de second degré municipaux ou départementaux	art. 48, ecqc l'article 4-1
Décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement	art. 8-1
Décret n° 86-164 du 31 janvier 1986 portant organisation administrative et financière des établissements d'enseignement dont la responsabilité et la charge incombent entièrement à l'État et portant dispositions diverses applicables aux	art. 8-1
établissements d'enseignement de second degré municipaux ou départementaux	art. 48, ecqc l'article 8-1
Décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement	art. 3-4
Décret n° 86-164 du 31 janvier 1986 portant organisation administrative et financière des établissements d'enseignement dont la responsabilité et la charge incombent entièrement à l'État et portant dispositions diverses applicables aux	art. 4-4
établissements d'enseignement de second degré municipaux ou départementaux	art. 48, ecqc l'article 4-4
Décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement	art. 3-2
Décret n° 86-164 du 31 janvier 1986 portant organisation administrative et	
financière des établissements d'enseignement dont la responsabilité et la charge	
incombent entièrement à l'État et portant dispositions diverses applicables aux	art. 4-2
établissements d'enseignement de second degré municipaux ou départementaux	art. 48, ecqc l'article 4-2
Décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement	art. 3-3, sauf 2ème phrase alinéa 4
	art. 4-3, sauf 2ème
	phrase alinéa 4
	art. 48, ecgc l'art. 4-
établissements d'enseignement de second degré municipaux ou départementaux	3, sauf 2ème
	phrase alinéa 4
COLfieCOLfie _COLfie _COLfie	d'enseignement Décret n° 86-164 du 31 janvier 1986 portant organisation administrative et inancière des établissements d'enseignement dont la responsabilité et la charge ncombent entièrement à l'État et dispositions diverses applicables aux établissements d'enseignement de second degré municipaux ou départementaux Décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement Décret n° 86-164 du 31 janvier 1986 portant organisation administrative et inancière des établissements d'enseignement dont la responsabilité et la charge ncombent entièrement à l'État et portant dispositions diverses applicables aux établissements d'enseignement de second degré municipaux ou départementaux Décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement Décret n° 86-164 du 31 janvier 1986 portant organisation administrative et inancière des établissements d'enseignement dont la responsabilité et la charge ncombent entièrement à l'État et portant dispositions diverses applicables aux établissements d'enseignement dont la responsabilité et la charge ncombent entièrement à l'État et portant dispositions diverses applicables aux établissements d'enseignement dont la responsabilité et la charge ncombent entièrement à l'État et portant dispositions diverses applicables aux d'enseignement Décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement Décret n° 86-164 du 31 janvier 1986 portant organisation administrative et inancière des établissements d'enseignement dont la responsabilité et la charge ncombent entièrement à l'État et portant dispositions diverses applicables aux établissements d'enseignement des établissements d'enseignement dont la responsabilité et la charge ncombent entièrement à l'État et portant dispositions diverses applicable



Article du code	Texte d'origine	Article d'origine
R. 511-11	Décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux	art. 3-5, alinéas 1
	d'enseignement	à 3 art. 4-5, alinéas 1
	Décret n° 86-164 du 31 janvier 1986 portant organisation administrative et financière des établissements d'enseignement dont la responsabilité et la charge	à 3
	incombent entièrement à l'État et portant dispositions diverses applicables aux	art. 48, ecqc l'article
	établissements d'enseignement de second degré municipaux ou départementaux	4-5
R 511-12	Décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux	art. 8, 2ème phrase
10.011.12	d'enseignement .	art. 0, zeme prirace
	Décret n° 86-164 du 31 janvier 1986 portant organisation administrative et	art. 8, 2ème phrase
	financière des établissements d'enseignement dont la responsabilité et la charge	
	incombent entièrement à l'État et portant dispositions diverses applicables aux	
D 544 40	établissements d'enseignement de second degré municipaux ou départementaux	O
R. 511-13	Décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement	art. 3
	Décret n° 86-164 du 31 janvier 1986 portant organisation administrative et	art. 4
	financière des établissements d'enseignement dont la responsabilité et la charge	
	incombent entièrement à l'État et portant dispositions diverses applicables aux	
	établissements d'enseignement de second degré municipaux ou départementaux	
	Décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires	art. 1, ecqc les
	dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale	sanctions applicables
R. 511-14	Décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux	aux élèves art. 8, 1ère phrase
R. 511-14	d'enseignement	art. o, Tere prirase
	Décret n° 86-164 du 31 janvier 1986 portant organisation administrative et	art. 8, 1ère phrase
	financière des établissements d'enseignement dont la responsabilité et la charge	art. 0, rere prirase
	incombent entièrement à l'État et portant dispositions diverses applicables aux	
	établissements d'enseignement de second degré municipaux ou départementaux	
	Décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires	art. 1, ecqc les
	dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale	compétences
		disciplinaires du
		chef d'établissement
R. 511-15	Décret n° 95-592 du 6 mai 1995 relatif à l'organisation et au fonctionnement des	art. 12
	établissements d'enseignement français en Principauté d'Andorre	
R. 511-16	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	art. 6
D 544 47	locaux d'enseignement relevant du ministre chargé de la mer	
R. 511-17	Décret n° 2006-246 du 1 mars 2006 relatif aux lycées de la défense	art. 15, alinéas 1 à 8
R. 511-18	Décret n° 2006-246 du 1 mars 2006 relatif aux lycées de la défense	art. 15, alinéas 10
D 544.40	Déarat nº 0000 040 du 4 mars 0000 malatif anni lucif a da la differen	à 12
	Décret n° 2006-246 du 1 mars 2006 relatif aux lycées de la défense	art. 15, alinéa 13
K. 511-20	Décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement	art. 31, alinéas 1 à 9
	Décret n° 86-164 du 31 janvier 1986 portant organisation administrative et	art. 31, alinéas 1
	financière des établissements d'enseignement dont la responsabilité et la charge	à 9
	incombent entièrement à l'État et dispositions diverses applicables aux	
	établissements d'enseignement de second degré municipaux ou départementaux	
	Décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires	art. 1, ecqc la
	dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale	composition du
D 544 04	Décret nº 05 004 du 20 000 1005 mileté avec établica constitue la constitue la constitue de la	conseil de discipline
R. 511-21	Décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement	art. 31, alinéas 10 à 12
	Décret n° 86-164 du 31 janvier 1986 portant organisation administrative et	art. 31, alinéas 10
	financière des établissements d'enseignement dont la responsabilité et la charge	à 12
	incombent entièrement à l'État et dispositions diverses applicables aux	
	établissements d'enseignement de second degré municipaux ou départementaux	
		



Article du code	Texte d'origine	Article d'origine
	Décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement	art. 31, alinéa 13
D. 511-23		art. 30, alinéa 1
R. 511-24		art. 25, alinéas 1 à 6
D. 511-25	Décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale	art. 10
	Décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale	art. 6, alinéa 3
R. 511-26	Décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement	art. 31-2
	Décret n° 86-164 du 31 janvier 1986 portant organisation administrative et financière des établissements d'enseignement dont la responsabilité et la charge incombent entièrement à l'État et dispositions diverses applicables aux établissements d'enseignement de second degré municipaux ou départementaux	art. 31-2
R. 511-27	Décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement	art. 31, alinéas 14 et 15
	Décret n° 86-164 du 31 janvier 1986 portant organisation administrative et financière des établissements d'enseignement dont la responsabilité et la charge incombent entièrement à l'État et dispositions diverses applicables aux établissements d'enseignement de second degré municipaux ou départementaux	art. 31, alinéas 13 et 14
	Décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale	art. 6, alinéa 1
	dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale	art. 1, ecqc les compétences du conseil de discipline
R. 511-28	Décret n° 85-1242 du 25 novembre 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministre chargé de la mer	art. 25, alinéa 7
R. 511-29	Décret n° 2006-246 du 1 mars 2006 relatif aux lycées de la défense	art. 15, alinéa 9
D. 511-30	Décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale	art. 6, alinéa 2
D. 511-31	Décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale	art. 6, alinéas 4 à 10
D. 511-32	Décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale	art. 6, alinéas 11, sauf dernière phrase, et 12
D. 511-33	Décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale	art. 6, alinéa 13
D. 511-34	Décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale	art. 4
D. 511-35	Décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale	art. 7, alinéa 1
	Décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale	art. 7, alinéa 2
	Décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale	art. 3
D. 511-38	Décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale	art. 7, alinéas 3 et 4
D. 511-39	Décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale	art. 2 art. 7, alinéa 5
D. 511-40	Décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale	art. 7, alinéa 6
D. 511-41	Décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale	art. 7, alinéas 7 à 9
D. 511-42	Décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale	art. 6, alinéa 11, dernière phrase art. 7, alinéas 10 et 11



Article	Toyto d'origina	Article d'origine
du code	Texte d'origine	Article d'origine
D. 511-43	dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale	art. 5
R. 511-44	d'enseignement .	art. 31, alinéa 16
	Décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale	art. 7-1, alinéa 1, ecqc la saisine du conseil de discipline départemental
R. 511-45	Décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement	art. 31, alinéa 17
D. 511-46	dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale	art. 7-1, alinéa 2
D. 511-47	Décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale	art. 9
D. 511-48	dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale	art. 11
R. 511-49	d'enseignement '	art. 31-1, alinéa 1
	Décret n° 86-164 du 31 janvier 1986 portant organisation administrative et financière des établissements d'enseignement dont la responsabilité et la charge incombent entièrement à l'État et dispositions diverses applicables aux établissements d'enseignement de second degré municipaux ou départementaux	art. 31-1
D. 511-50	Décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale	art. 8, alinéa 1, sauf article 31 alinéa 4 du décret n° 85-924 du 31 août 1985
D. 511-51	Décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale	art. 8, alinéa 2
D. 511-52	Décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale	art. 8, alinéas 3 à 5
R. 511-53	Décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement	art. 31-1, alinéa 2
D. 511-54	Décret n° 95-592 du 6 mai 1995 relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements d'enseignement français en Principauté d'Andorre	art. 30, alinéa 2
D. 511-55	Décret n° 95-592 du 6 mai 1995 relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements d'enseignement français en Principauté d'Andorre	art. 30, alinéa 3
D. 511-56	Décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale	art. 11-1, ecqc Saint-Pierre-et- Miquelon
R. 511-57	Décret n° 85-1242 du 25 novembre 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministre chargé de la mer	art. 25, alinéa 8
D. 511-58	Décret n° 86-164 du 31 janvier 1986 portant organisation administrative et financière des établissements d'enseignement dont la responsabilité et la charge incombent entièrement à l'État et portant dispositions diverses applicables aux établissements d'enseignement de second degré municipaux ou départementaux	art. 48, ecqc les articles 31, 31-1 et 31-2
D. 511-59	Décret n° 95-1293 du 18 décembre 1995 relatif à la création du Conseil national de la vie lycéenne	art. 1 art. 2
D. 511-60	Décret n° 95-1293 du 18 décembre 1995 relatif à la création du Conseil national de la vie lycéenne	art. 3
D. 511-61	Décret n° 95-1293 du 18 décembre 1995 relatif à la création du Conseil national de la vie lycéenne	art. 4
D. 511-62	Décret n° 95-1293 du 18 décembre 1995 relatif à la création du Conseil national de la vie lycéenne	art. 5 art. 6
D. 511-63	Décret n° 91-916 du 16 septembre 1991 relatif à la création des conseils académiques de la vie lycéenne	art. 1 art. 2
D. 511-64	Décret n° 91-916 du 16 septembre 1991 relatif à la création des conseils académiques de la vie lycéenne	art. 3



Article	Texte d'origine	Article d'origine
du code	Tone a singuit	7 ii ii o o o o o o o o o o o o o o o o
D. 511-65	Décret n° 91-916 du 16 septembre 1991 relatif à la création des conseils académiques de la vie lycéenne	art. 4
D. 511-66		art. 5
D. 511-67	académiques de la vie lycéenne	art. 6
D. 511-68	Décret n° 91-916 du 16 septembre 1991 relatif à la création des conseils académiques de la vie lycéenne	art. 7
D. 511-69	académiques de la vie lycéenne	art. 7-1
D. 511-70	académiques de la vie lycéenne	art. 8
D. 511-71	Décret n° 91-916 du 16 septembre 1991 relatif à la création des conseils académiques de la vie lycéenne	art. 8-1
D. 511-72	Décret n° 91-916 du 16 septembre 1991 relatif à la création des conseils académiques de la vie lycéenne	art. 9
D. 511-73	académiques de la vie lycéenne	art. 10
R. 511-74		art. 8
R. 511-75	Décret n° 98-719 du 20 août 1998 relatif à l'information du public en matière de droit de la nationalité	art. 9
D. 521-1	Décret n° 90-236 du 14 mars 1990 fixant les conditions dans lesquelles le calendrier scolaire national peut être adapté pour tenir compte de situations locales (art. 9 de la loi d'orientation)	art. 1, alinéa 1
D. 521-2	Décret n° 90-236 du 14 mars 1990 fixant les conditions dans lesquelles le calendrier scolaire national peut être adapté pour tenir compte de situations locales (art. 9 de la loi d'orientation)	art. 1, alinéas 2 à 4
D. 521-3	Décret n° 90-236 du 14 mars 1990 fixant les conditions dans lesquelles le calendrier scolaire national peut être adapté pour tenir compte de situations locales (art. 9 de la loi d'orientation)	art. 2
D. 521-4	Décret n° 90-236 du 14 mars 1990 fixant les conditions dans lesquelles le calendrier scolaire national peut être adapté pour tenir compte de situations locales (art. 9 de la loi d'orientation)	art. 3
D. 521-5	Décret n° 90-236 du 14 mars 1990 fixant les conditions dans lesquelles le calendrier scolaire national peut être adapté pour tenir compte de situations locales (art. 9 de la loi d'orientation)	art. 4
D. 521-6	Décret n° 90-236 du 14 mars 1990 fixant les conditions dans lesquelles le calendrier scolaire national peut être adapté pour tenir compte de situations locales (art. 9 de la loi d'orientation)	art. 5
D. 521-7	Décret n° 90-236 du 14 mars 1990 fixant les conditions dans lesquelles le calendrier scolaire national peut être adapté pour tenir compte de situations locales (art. 9 de la loi d'orientation)	art. 6
D. 521-8	Décret n° 90-236 du 14 mars 1990 fixant les conditions dans lesquelles le calendrier scolaire national peut être adapté pour tenir compte de situations	art. 8 art. 9
D. 521-9	locales (art. 9 de la loi d'orientation) Décret n° 90-236 du 14 mars 1990 fixant les conditions dans lesquelles le calendrier scolaire national peut être adapté pour tenir compte de situations	art. 10
D. 521-10	locales (art. 9 de la loi d'orientation) Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires	art. 10
D. 521-11	Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires	art. 10-1, alinéa 1
D. 521-12		art. 10-1, alinéas 2 à 7
D. 521-13		art. 10-1, alinéas 8 et 9



A	To the West State	Audiala di adama
Article du code	Texte d'origine	Article d'origine
D. 521-14	Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires	art. 10-2
D. 521-15	Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires	art. 10-3
D. 521-16		article créé
D. 521-17		article créé
D. 521-18		article créé
R. 531-1	Décret n° 98-762 du 28 août 1998 fixant les conditions d'attribution des bourses de collège	art. 1
	Décret n° 60-389 du 22 avril 1960 relatif au contrat d'association à	art. 4, ecqc les
	l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés	bourses de collège
	Décret n° 60-746 du 28 juillet 1960 relatif aux conditions financières de	art. 10, ecqc les
D 524.0	fonctionnement (personnel) des classes sous contrat simple	bourses de collège
R. 531-2	Décret n° 78-254 du 8 mars 1978 relatif au contrat simple passé avec l'État par	art. 5, ecqc les
D. 531-3	les établissements spécialisés accueillant des enfants et adolescents handicapés	bourses de collège art. 2
D. 531-3 D. 531-4	Décret n° 98-762 du 28 août 1998 fixant les conditions d'attribution des bourses de collège Décret n° 98-762 du 28 août 1998 fixant les conditions d'attribution des bourses	
D. 551-4	de collège	art. 3 art. 4
D. 531-5	Décret n° 98-762 du 28 août 1998 fixant les conditions d'attribution des bourses	art. 8
2.00.0	de collège	art. 9, alinéas 1 à 4,
		ecqc les plafonds de
		ressources
D. 531-6	Décret n° 98-762 du 28 août 1998 fixant les conditions d'attribution des bourses	art. 5
	de collège	art. 6
		art. 7
D. 531-7	Décret n° 98-762 du 28 août 1998 fixant les conditions d'attribution des bourses	art. 9, alinéas 1 à 4,
	de collège	sauf plafonds de
		ressources
D. 531-8	Décret n° 98-762 du 28 août 1998 fixant les conditions d'attribution des bourses de collège	art. 10, alinéas 1 et 2
D. 531-9	Décret n° 98-762 du 28 août 1998 fixant les conditions d'attribution des bourses de collège	art. 10, alinéa 3
D. 531-10		art. 11, alinéas 1 et 2
D. 531-11		art. 11, alinéas 3 et 4
	Décret n° 98-762 du 28 août 1998 fixant les conditions d'attribution des bourses de collège	art. 12
R. 531-13	Décret du 12 juillet 1921 relatif aux écoles pratiques de commerce et d'industrie et aux écoles de métiers	art. 52
	Décret du 8 avril 1931 fixant les conditions dans lesquelles des subventions et	art. 4, ecqc les
	des bourses peuvent être allouées aux écoles techniques privées ou écoles	bourses du second
	placées sous le régime des écoles reconnues par l'État	degré de lycée
	Décret n° 59-38 du 2 janvier 1959 portant règlement d'administration publique	art. 1, alinéa 1, sauf
	pour l'application de la loi n° 51-1115 du 21 septembre 1951	nationalité, aptitude
		et préparation
		concours entrée
		CPGE
		art. 5, alinéas 1 et 2, sauf collèges
	Décret n° 59-1422 du 18 décembre 1959 fixant le régime des bourses nationales	art. 1, alinéa 1, sauf
	de l'enseignement technique au niveau du second degré	nationalité et aptitude
		art. 2, alinéas 1 à 6
	Décret n° 60-389 du 22 avril 1960 relatif au contrat d'association à	art. 4, ecqc les
	l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés	bourses du second
		degré de lycée
	Décret n° 60-746 du 28 juillet 1960 relatif aux conditions financières de	art. 10, ecqc les
	fonctionnement (personnel) des classes sous contrat simple	bourses du second
		degré de lycée
R. 531-14	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	art. 5, alinéas 3 et
D 504 45	pour l'application de la loi n° 51-1115 du 21 septembre 1951	4, 1ère phrase
ט. 531-15	Décret n° 59-39 du 2 janvier 1959 relatif aux modalités d'attribution des bourses nationales	art. 6, alinéas 1, 2
	de l'enseignement du second degré dans les classes secondaires et terminales	et 4



Article	Texte d'origine	Article d'origine
du code	Texte d'origine	Article d'origine
R. 531-16	Décret n° 78-254 du 8 mars 1978 relatif au contrat simple passé avec l'État par les établissements spécialisés accueillant des enfants et adolescents handicapés	art. 5, ecqc les bourses du second degré de lycées
D. 531-17		article créé
R. 531-18	pour l'application de la loi n° 51-1115 du 21 septembre 1951	art. 1, alinéas 1 et 2, ecqc la nationalité
	Décret n° 59-1422 du 18 décembre 1959 fixant le régime des bourses nationales de l'enseignement technique au niveau du second degré	art. 1, alinéas 1 et 2, ecqc la nationalité
R. 531-19	pour l'application de la loi n° 51-1115 du 21 septembre 1951	art. 3, alinéa1 art. 4, 1ère phrase
	Décret n° 59-1422 du 18 décembre 1959 fixant le régime des bourses nationales de l'enseignement technique au niveau du second degré	art. 3, ecqc l'alinéa 1 de l'article 3 du décret n° 59-38 du 2 janvier 1959 art. 3, ecqc l'article 4, 1ère phrase, du décret n° 59-38 du
		2 janvier 1959
R. 531-20	pour l'application de la loi n° 51-1115 du 21 septembre 1951	art. 6
	Décret n° 59-1422 du 18 décembre 1959 fixant le régime des bourses nationales de l'enseignement technique au niveau du second degré	art. 3, ecqc l'article 6 du décret n° 59- 38 du 2 janvier 1959
D. 531-21		article créé
D. 531-22	Décret n° 59-39 du 2 janvier 1959 relatif aux modalités d'attribution des bourses nationales de l'enseignement du second degré dans les classes secondaires et terminales	art. 11, alinéa 1 et 2, sauf résultats scolaires
	Décret n° 59-1422 du 18 décembre 1959 fixant le régime des bourses nationales de l'enseignement technique au niveau du second degré	art. 3, ecqc l'alinéa 1 (en partie) et 2 de l'article 11 du décret n° 59-39 du 2 janvier 1959
D. 531-23	Décret n° 59-39 du 2 janvier 1959 relatif aux modalités d'attribution des bourses nationales de l'enseignement du second degré dans les classes secondaires et terminales	art. 12, alinéa 1, sauf normale
D 524 24	Décret n° 59-1422 du 18 décembre 1959 fixant le régime des bourses nationales de l'enseignement technique au niveau du second degré	art. 6, alinéa 1, sauf normale
D. 531-24	Décret n° 59-39 du 2 janvier 1959 relatif aux modalités d'attribution des bourses nationales de l'enseignement du second degré dans les classes secondaires et terminales	art. 2 art. 3
	Décret n° 59-39 du 2 janvier 1959 relatif aux modalités d'attribution des bourses nationales de l'enseignement du second degré dans les classes secondaires et terminales	art. 11, alinéa 3, sauf entrée en classes de quatrième et seconde
	Décret n° 59-1422 du 18 décembre 1959 fixant le régime des bourses nationales de l'enseignement technique au niveau du second degré	art. 3, ecqc l'article 2 du décret n° 59- 39 du 2 janvier 1959 art. 3, ecqc l'art 3 du décret n° 59-39 du 2 janvier 1959 art. 3, ecqc l'alinéa 3 (en partie) de l'article 11 du décret n° 59-39 du 2 janvier 1959



Article	Texte d'origine	Article d'origine
du code	Décret p° 50.20 du 2 ionuier 1050 portent sèclement de decinistration cultique	ort 2 plinées 2 st 2
R. 531-25	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	art. 3, alinéas 2 et 3
	pour l'application de la loi n° 51-1115 du 21 septembre 1951	art. 4, 2ème et 3ème phrases
	Décret n° 59-1422 du 18 décembre 1959 fixant le régime des bourses nationales	art. 3, ecqc les
	de l'enseignement technique au niveau du second degré	alinéas 2 et 3 de
	de l'enseignement teeninque au niveau du second degre	l'article 3 du décret
		n° 59-38 du
		2 janvier 1959
		art. 3, ecqc l'article
		4 (2ème et 3ème
		phrases) du décret
		n° 59-38 du
		2 janvier 1959
	Décret n° 59-1423 du 18 décembre 1959 relatif à l'organisation et au	art. 4
	fonctionnement des commissions compétentes pour l'attribution des bourses d'études dans les différents ordres d'enseignement	
D. 531-26		art. 7
	fonctionnement des commissions compétentes pour l'attribution des bourses	
D 504 07	d'études dans les différents ordres d'enseignement	ant E aliméa O
D. 531-27	,	art. 5, alinéa 2
	nationales de l'enseignement du second degré dans les classes secondaires et terminales	art. 7, alinéas 2, 3 et 4, sauf examen
	terminales	d'aptitude et collège
	Décret n° 59-1422 du 18 décembre 1959 fixant le régime des bourses nationales	art. 5, alinéas 3 à 6
	de l'enseignement technique au niveau du second degré	art. 5, anneas 5 a 6
D. 531-28		art. 9, alinéas 1
	nationales de l'enseignement du second degré dans les classes secondaires et	et 3
	terminales	
	Décret n° 59-1422 du 18 décembre 1959 fixant le régime des bourses nationales	art. 3, ecqc les
	de l'enseignement technique au niveau du second degré	alinéas 1 et 3 de
		l'article 9 du décret
		n° 59-39 du
D. 531-29	Décret n° 59-39 du 2 janvier 1959 relatif aux modalités d'attribution des bourses	2 janvier 1959 art. 8
D. 551-29	nationales de l'enseignement du second degré dans les classes secondaires et	art. o
	terminales	
	Décret n° 59-1422 du 18 décembre 1959 fixant le régime des bourses nationales	art. 3, ecqc l'article
	de l'enseignement technique au niveau du second degré	8 du décret n° 59-39
		du 2 janvier 1959
R. 531-30		art. 11, alinéas 1
	pour l'application de la loi n° 51-1115 du 21 septembre 1951	à 4
	Décret n° 59-1422 du 18 décembre 1959 fixant le régime des bourses nationales	art. 3, ecqc les
	de l'enseignement technique au niveau du second degré	alinéas 1 à 4 de
		l'article 11 du
		décret n° 59-38 du
		2 janvier 1959



Article du code	Texte d'origine	Article d'origine
R. 531-31	Décret n° 59-38 du 2 janvier 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 51-1115 du 21 septembre 1951	art. 11, alinéa 5
	Décret n° 59-39 du 2 janvier 1959 relatif aux modalités d'attribution des bourses nationales de l'enseignement du second degré dans les classes secondaires et terminales	art. 14, alinéas 1 et 2
	Décret n° 59-1422 du 18 décembre 1959 fixant le régime des bourses nationales de l'enseignement technique au niveau du second degré	art. 3, ecqc l'alinéa 5 de l'article 11 du décret n° 59-38 du 2 janvier 1959
		art. 3, ecqc les alinéas 1 et 2 de l'article 14 du décret n° 59-39 du 2 janvier 1959
D. 531-32	nationales de l'enseignement du second degré dans les classes secondaires et terminales	art. 14, alinéa 3
	Décret n° 59-1422 du 18 décembre 1959 fixant le régime des bourses nationales de l'enseignement technique au niveau du second degré	art. 3, ecqc l'alinéa 3 de l'article 14 du décret n° 59-39 du 2 janvier 1959
R. 531-33	pour l'application de la loi n° 51-1115 du 21 septembre 1951	art. 11, alinéa 6 et 7, sauf paiement
	Décret n° 59-1422 du 18 décembre 1959 fixant le régime des bourses nationales de l'enseignement technique au niveau du second degré	art. 3, ecqc les alinéas 6 et 7, sauf paiement, de l'article 11 du décret n° 59-38 du 2 janvier 1959
R. 531-34	Décret n° 59-38 du 2 janvier 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 51-1115 du 21 septembre 1951	art. 11, alinéa 8
	Décret n° 59-1422 du 18 décembre 1959 fixant le régime des bourses nationales de l'enseignement technique au niveau du second degré	art. 3, ecqc l'alinéa 8 de l'article 11 du décret n° 59-38 du 2 janvier 1959
R. 531-35	Décret n° 59-38 du 2 janvier 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 51-1115 du 21 septembre 1951	art. 11, alinéa 9
	Décret n° 59-1422 du 18 décembre 1959 fixant le régime des bourses nationales de l'enseignement technique au niveau du second degré	art. 3, ecqc l'alinéa 9 de l'article 11 du décret n° 59-38 du 2 janvier 1959
D. 531-36	Décret n° 59-39 du 2 janvier 1959 relatif aux modalités d'attribution des bourses nationales de l'enseignement du second degré dans les classes secondaires et terminales	art. 10, alinéa 1
	Décret n° 59-1422 du 18 décembre 1959 fixant le régime des bourses nationales de l'enseignement technique au niveau du second degré	art. 4, alinéa 1
D. 531-37	bourse au mérite	art. 1
D. 531-38		art. 2
D. 531-39		art. 3
D. 531-40	Décret n° 2006-730 du 22 juin 2006 relatif aux modalités d'attribution d'une bourse au mérite	art. 4
D. 531-41		art. 5



Article du code	Texte d'origine	Article d'origine
D. 531-42	Décret n° 2001-1137 du 28 novembre 2001 relatif aux modalités d'attribution d'une prime à l'internat	art. 1
D. 531-43		art. 2
D. 531-44		article créé
D. 531-45	Décret n° 91-833 du 30 août 1991 relatif aux bourses scolaires au bénéfice d'enfants français résidant avec leur famille à l'étranger	art. 1
D. 531-46		art. 2
D. 531-47	Décret n° 91-833 du 30 août 1991 relatif aux bourses scolaires au bénéfice d'enfants français résidant avec leur famille à l'étranger	art. 4
D. 531-48	Décret n° 91-833 du 30 août 1991 relatif aux bourses scolaires au bénéfice d'enfants français résidant avec leur famille à l'étranger	art. 3
D. 531-49	Décret n° 91-833 du 30 août 1991 relatif aux bourses scolaires au bénéfice d'enfants français résidant avec leur famille à l'étranger	art. 5
D. 531-50	Décret n° 91-833 du 30 août 1991 relatif aux bourses scolaires au bénéfice d'enfants français résidant avec leur famille à l'étranger	art. 7
D. 531-51	d'enfants français résidant avec leur famille à l'étranger	art. 6
R. 531-52	Décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public	art. 1
R. 531-53	Décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public	art. 2
D. 532-1		article créé
D. 541-1	Décret n° 46-2698 du 26 novembre 1946 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945 sur la protection de la santé des enfants d'âge scolaire, des élèves et du personnel des établissements d'enseignement et d'éducation de tous ordres	art. 7
D. 541-2		article créé
D. 541-3	Décret n° 46-2698 du 26 novembre 1946 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945 sur la protection de la santé des enfants d'âge scolaire, des élèves et du personnel des établissements d'enseignement et d'éducation de tous ordres	art. 18
D. 541-4	Décret n° 46-2698 du 26 novembre 1946 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945 sur la protection de la santé des enfants d'âge scolaire, des élèves et du personnel des établissements d'enseignement et d'éducation de tous ordres	art. 19, alinéa 1
R. 541-5	Décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement	art. 57
	Décret n° 86-164 du 31 janvier 1986 portant organisation administrative et financière des établissements d'enseignement dont la responsabilité et la charge incombent entièrement à l'État et dispositions diverses applicables aux établissements d'enseignement de second degré municipaux ou départementaux	art. 55
R. 541-6	Décret n° 87-473 du 1 juillet 1987 relatif à la surveillance médicale des activités physiques et sportives	art. 7, sauf ecqc l'enseignement supérieur
D. 541-7		article créé
D. 541-8		article créé
D. 541-9		article créé
D. 541-10		article créé
D. 542-1	Décret du 9 décembre 1991 relatif à la formation des professionnels concernés par la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et la protection des mineurs maltraités	art. 1
D. 551-1	Décret n° 92-1200 du 6 novembre 1992 relatif aux relations du ministère chargé de l'éducation nationale avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public	art. 1



A		
Article	Texte d'origine	Article d'origine
du code		
D. 551-2	Décret n° 92-1200 du 6 novembre 1992 relatif aux relations du ministère chargé de l'éducation nationale avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public	art. 2
D. 551-3	Décret n° 92-1200 du 6 novembre 1992 relatif aux relations du ministère chargé de l'éducation nationale avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public	art. 3
D. 551-4	Décret n° 92-1200 du 6 novembre 1992 relatif aux relations du ministère chargé de l'éducation nationale avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public	art. 4
D. 551-5	Décret n° 92-1200 du 6 novembre 1992 relatif aux relations du ministère chargé de l'éducation nationale avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public	art. 5
D. 551-6	Décret n° 92-1200 du 6 novembre 1992 relatif aux relations du ministère chargé de l'éducation nationale avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public	art. 6
D. 551-7	Décret n° 92-1200 du 6 novembre 1992 relatif aux relations du ministère chargé de l'éducation nationale avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public	art. 7
D. 551-8	Décret n° 92-1200 du 6 novembre 1992 relatif aux relations du ministère chargé de l'éducation nationale avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public	art. 8
D. 551-9	Décret n° 92-1200 du 6 novembre 1992 relatif aux relations du ministère chargé de l'éducation nationale avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public	art. 9
D. 551-10	Décret n° 92-1200 du 6 novembre 1992 relatif aux relations du ministère chargé de l'éducation nationale avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public	art. 10
D. 551-11	Décret n° 92-1200 du 6 novembre 1992 relatif aux relations du ministère chargé de l'éducation nationale avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public	art. 11
D. 551-12	Décret n° 92-1200 du 6 novembre 1992 relatif aux relations du ministère chargé de l'éducation nationale avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public	art. 12
R. 552-1	Décret n° 86-495 du 14 mars 1986 portant dispositions statutaires obligatoires pour les associations sportives scolaires et universitaires	art. 1
R. 552-2	Décret n° 86-495 du 14 mars 1986 portant dispositions statutaires obligatoires pour les associations sportives scolaires et universitaires	art. 2
R. 561-1		article créé
D. 561-2		article créé
D. 561-3	Décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale	art. 11-1, alinéas 1 et 2, ecqc Wallis et Futuna
R. 561-4	Décret n° 86-164 du 31 janvier 1986 portant organisation administrative et financière des établissements d'enseignement dont la responsabilité et la charge incombent entièrement à l'État et portant dispositions diverses applicables aux établissements d'enseignement de second degré municipaux et départementaux	art. 55-19
D. 561-5	Décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges	art. 11-1, alinéa 4, ecqc Wallis et Futuna
D. 561-6	Décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges	art. 11-1, alinéas 5 à 7, ecqc Wallis et Futuna
D. 561-7	Décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges	art. 11-1, alinéas 8 et 10, ecqc Wallis et Futuna
R. 561-8	Décret n° 91-116 du 28 janvier 1991 portant adaptation de certaines dispositions de la loi d'orientation sur l'éducation n° 89-486 du 10 juillet 1989 aux territoires d'outre-mer et à Mayotte	art. 3, ecqc Wallis et Futuna



	Texte d'origine	Article d'origine
du code		
D. 561-9		article créé
D. 561-10		article créé
D. 561-11		article créé
D. 561-12		article créé
D. 562-1		article créé
D. 562-2	Décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale	art. 11-1, alinéas 1 et 2, ecqc Mayotte
	Décret n° 86-164 du 31 janvier 1986 portant organisation administrative et financière des établissements d'enseignement dont la responsabilité et la charge incombent entièrement à l'État et portant dispositions diverses applicables aux établissements d'enseignement de second degré municipaux et départementaux	art. 55-6
D. 562-4	Décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges	art. 11-1, alinéa 4, ecqc Mayotte
D. 562-5	Décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires	art. 11-1, alinéas 5
	dans les collèges	à 7, ecqc Mayotte
	Décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges	art. 11-1, alinéas 8 et 10, ecqc Mayotte
D. 562-7	duno ico concigeo	article créé
R. 562-8	Décret n° 91-116 du 28 janvier 1991 portant adaptation de certaines dispositions	art. 3, ecqc Mayotte
	de la loi d'orientation sur l'éducation n° 89-486 du 10 juillet 1989 aux territoires d'outre-mer et à Mayotte	, ,
R. 562-9		article créé
D. 562-10		article créé
D. 562-11		article créé
D. 562-12		article créé
R. 563-1		article créé
D. 563-2		article créé
D. 563-3		article créé
D. 563-4		article créé
R. 564-1		article créé
D. 564-2		article créé
D. 564-3	Décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges	art. 11-1, alinéas 1 et 2, ecqc la Nouvelle-Calédonie
	Décret n° 86-164 du 31 janvier 1986 portant organisation administrative et financière des établissements d'enseignement dont la responsabilité et la charge incombent entièrement à l'État et portant dispositions diverses applicables aux établissements d'enseignement de second degré municipaux et départementaux	art. 55-13
	Décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale	art. 11-1, alinéa 4, ecqc la Nouvelle- Calédonie
	Décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale	art. 11-1, alinéas 5 à 7, ecqc la Nouvelle-Calédonie
D. 564-7	Décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale	art. 11-1, alinéas 8 et 10, ecqc la Nouvelle-Calédonie
	Décret n° 91-116 du 28 janvier 1991 portant adaptation de certaines dispositions de la loi d'orientation sur l'éducation n° 89-486 du 10 juillet 1989 aux territoires d'outre-mer et à Mayotte	art. 3, ecqc la Nouvelle-Calédonie
D. 564-9		article créé
D. 307-3		artiolo or oo
D. 564-10		article créé